

Charge à conférer au 1^{er} octobre 2019

FACULTE D'ARCHITECTURE

Axe Haute Qualité Construite

Une **charge d'enseignant à temps plein, indivisible**, dans le domaine de l'*Approche sociotechnique de la production architecturale*, comprenant des activités d'enseignement pour un maximum de 250H (y compris des séminaires et des travaux pratiques) auxquelles il faut ajouter des activités de recherche dans le domaine et des services à la communauté.

La description complète du poste peut être consultée sur le site de l'Université de Liège : <http://www.uliege.be/emploi/academiques>

Informations

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Faculté d'Architecture (Mme Anne MICHEL – Tél. : +3242427947 – Anne.Michel@uliege.be).

Les barèmes et leurs modalités d'application sont disponibles auprès de l'administration des ressources humaines de l'Université (Mme Ludivine DEPAS – tél. +3243665204 – Ludivine.Depas@uliege.be).

Les candidats sont priés de faire parvenir par **envoi recommandé** à M. le Recteur de l'Université de Liège (7, place du 20 Août, 4000 – LIEGE - Belgium) **pour le 15 décembre 2018 au plus tard** :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae assorti d'une liste complète de publications,
- un exemplaire de leurs cinq publications les plus significatives,
- une description de leur projet de recherche pour les trois prochaines années (maximum 3.500 caractères),
- une description de leur projet pédagogique (maximum 3.500 caractères).

Les documents requis seront fournis sur support papier et électronique (pdf).

Les charges sont attribuées pour une durée déterminée de quatre ans qui, à l'issue des évaluations prévues après trois ans, pourra aboutir à la nomination définitive de l'intéressé(e).

Au terme de trois ans, une évaluation du domaine et une évaluation de l'intéressé(e) sont réalisées simultanément par des organes différents :

- a) *Si l'évaluation du domaine est négative et quel que soit le résultat de l'évaluation de l'intéressé(e), ce (cette) dernier (ère) achève son terme de quatre ans sans pouvoir être prolongé(e).*
- b) *Si les évaluations du domaine et de l'intéressé(e) sont positives, ce (cette) dernier (ère) est nommé(e) à titre définitif.*